



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
N° 26-2023- EN DATE DU
N° 07-2023 EN DATE DU
PORTANT

Sur la réglementation sur la pratique de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial des départements de l'ARDECHE et de la DRÔME pour l'année 2024

- VU** le code de l'environnement, livre III, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté ministériel n° DEVL1523287A du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°07-2019-07-18-010 du 18 juillet 2019 pour l'Ardèche et n°26-2019-07-16-003 du 16 juillet 2019 pour la Drôme, portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00019 du 21 août 2023 portant délégation de signature à la Directrice départementale des territoires de la Drôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-23-00002 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature. à la Directrice départementale des territoires de la Drôme ;
- VU** l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche pour l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Drôme pour l'année 2024 ;
- VU** l'avis de l'Association Agréée Interdépartementale des pêcheurs professionnels Rhône-Aval-Méditerranée ;
- VU** l'avis de l'Association Départementale agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets de la Drôme sur les eaux du domaine Public ;
- VU** l'avis du Service Départemental de l'Ardèche de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU l'avis de la Fédération Départementale de l'Ardèche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'avis du Service Départemental de la Drôme de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU l'avis de la Fédération Départementale de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'avis de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ;

CONSIDÉRANT les risques de montée des eaux subites dans le cadre des activités réglementées de la CNR ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 10 novembre 2023 au 1er décembre 2023 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 10 novembre 2023 au 1er décembre 2023 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de la Drôme ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Drôme et du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Objet

La liste des lots ou parties de lots du Domaine Public Fluvial ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2024 figure à l'annexe I du présent arrêté.

L'exercice de la pêche à la carpe de nuit doit respecter les dispositions des arrêtés réglementaires relatifs à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche et de la Drôme.

Article 2 : Autres réglementations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les pêcheurs ou les organisateurs de manifestations et/ou concours de pêche à la carpe de nuit, de respecter les autres réglementations concernant la tenue de ces manifestations et/ou concours et celles liées aux activités de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Article 3 : Réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde

En application de l'arrêté inter-préfectoral n°07-2019-07-18-010 du 18 juillet 2019 pour l'Ardèche et n°26-2019-07-16-003 du 16 juillet 2019 pour la Drôme, portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial des dispositions particulières concernant la pêche à la carpe de nuit sont prévues et doivent être prises en compte sur les lots E5 et E6.

Article 4 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des départements de l'Ardèche et de la Drôme concernées par le domaine public fluvial.

Article 5 : Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, la directrice départementale des territoires de la Drôme et le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur de voies navigables de France, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Ardèche et de la Drôme, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office national des forêts Drôme-Ardèche, les agents assermentés et commissionnés des directions départementales des territoires de l'Ardèche et de la Drôme, de l'Office national des forêts, des inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité, des gardes des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés, les gardes des réserves nationales naturelles et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme.

Privas, le

Pour la Préfète de l'Ardèche et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable du Pôle Nature

Valence, le

Pour le Préfet de la Drôme par subdélégation
Pour la Directrice Départementale des Territoires

PROJET

ANNEXE I

Liste des lots ou parties de lots ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2024 (Départements de la Drôme et de l'Ardèche)

Lot	Axe	Rive	PK amont	PK Aval	AAPPMA-Observations	
D 9	Rhône	Gauche (secteur 1)	60	60,38	La Gaule Annonéenne	
		Droite (secteur 1)	60	60,38		
		Gauche (secteur 2)	60,88	63,5		
		Droite (secteur 2)	60,88	63,5		
D10	Rhône	Droite	63,5	68,77	La Gaule Rambertoise	
		Gauche	63,5	68,77		
D 11	Rhône	Gauche	68,77	75,55	La Gaule Annonéenne	
		Droite	68,77	75,55		
D12	Rhône	Droite	77	82	Les Parfaits Pêcheurs de Saint Vallier	
		Gauche	77	82		
D13	Rhône		82	88	La Gaule Romane et Péagoise	
		SAUF ZIA*				
		Canal	Droite	82,6		Limite amont ZIA*
			Gauche	82,6		Limite amont ZIA*
D 14	Rhône	Gauche	88	92	L'Union des pêcheurs à la ligne	
		Droite	88	92		
D15	Rhône	Droite	92	limite amont ZIA*	La Gaule Romane et Péagoise	
		Gauche (secteur 1)	92	98,25		
		Gauche (Secteur 2)	98,25	limite amont ZIA*		
		Canal	Droite	98,25		98,9
		Gauche	98,25	98,9		
D15-PE-07		Totalité du Plan d'eau de MAUVES			L'Union des pêcheurs à la ligne	
D15-PE-26		Totalité du plan d'eau des Musards			Fédération de pêche de la Drôme	
D16	Rhône	Droite	98,5	104	Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
		Gauche	98,5	104		
E1	Rhône	Droite	limite aval ZIA*	Lône (mise à l'eau canoë)	Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
		Gauche	limite aval ZIA*	Lône (mise à l'eau canoë)		
	Canal	Droite	104	107,5		
		Gauche	104	107,5		
E2	Rhône	Droite	110,5	115,5	Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
		Gauche	110,5	115,5		
E3	Rhône		115,5	121	Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
E3-PE-26	Rhône	Totalité du plan d'eau du CHEZ			Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
E4	Rhône		121	126	Entente Halleutique de la Basse Vallée de la Drôme	
E4-PE-07		Totalité du Plan d'eau du TURZON			La truite de l'Embroye et du Turzon	
E 5*	Rhône	Gauche	126	130	La Truite du bas Eyrieux et du Rhône	
		Droite	126	131		
E6*	Rhône	Gauche	134,2	135,5	La Gaule Pouzinoise	
		Droite	131	135,5		
E7	Rhône		135,55	141	La Gaule Loriolaise	
E 8	Rhône	Gauche	141	143,7	La Gaule Cruassienne	
		Droite	141	145		
		Canal	Gauche	142,7		145
			Droite	142,7		143,7
E 9	Rhône	Gauche	145	147	La Gaule Cruassienne	
			148,5	150		
			145	147		
			148,5	150		
E 10	Rhône	Droite (Secteur 1)	150	limite amont ZIA*	La Gaule Montillienne	
		Droite (Secteur 2)	limite aval ZIA*	158		
		Gauche (Secteur 1)	150	152,5		
		Gauche (Secteur 2)	limite aval ZIA*	158		
		Canal	Gauche	152,5		158,2
		Droite	152,5	158,2		
E10-PE-07		Plans d'eaux : Lac DE RIEU – Lac d'Ancone			Fédération de pêche de l'Ardèche	
E 11	Rhône	Gauche	158,2	161	La Brème	
		Droite	158,2	161		
E 11 ter	Rhône	Gauche	161	164	La Brème	
		Droite	161	164		
E 12	Rhône	Gauche	164	169,58	le Brochet Vivarois	
		Droite	164	169,58		
		Canal	Gauche	164,55		165
			Droite	164,55		165
E 12 bis	Rhône	Gauche	169,58	limite amont ZIA*	le Brochet Vivarois	
		Droite	169,58	limite amont ZIA*		
E 14	Rhône	Gauche	177	184	La Brème de Bourg Saint Andéol	
		Droite	177	184		

* ZIA = Zone d'Interdiction d'accès – Sécurité Barrage